

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



PREMIER
MINISTRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

G. P. E.

Société Anonyme au capital de 21.416.000 €
 Siège social : Draguignan (Var) – 109 rue Jean Aicard
 429 574 395 R.C.S. Draguignan

Avis rectificatif et de fixation de la date de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (la "Société") sont avisés que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire prévue le 29 juillet 2021 à 9 heures au siège social de la Société, a été fixée, sans modification de l'ordre du jour, au **31 août 2021 à 9 heures** au siège social de la Société.

En outre, nous portons à votre information que le texte de la première, la deuxième et la troisième résolutions figurant dans l'avis de réunion valant convocation n°69 paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 9 juin 2021 est modifié sur le montant du résultat de l'exercice social écoulé et du résultat net consolidé écoulé comme suit :

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes dudit exercice, du rapport joint du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte nette comptable de 483.171 euros.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes consolidés dudit exercice, et des rapports des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir une perte nette consolidée de 6,87 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est de (483.171) euros, décide de l'affecter intégralement au compte "report à nouveau", lequel sera ramené à un nouveau solde de 34.686.109 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31/12/2019	0 €	0 €	0 €
31/12/2018	1.000.000 €	0,25 €	1.000.000 €
31/12/2017	2.000.000 €	0,50 €	2.000.000 €

A l'exception de celles susvisées, les autres résolutions publiées au BALO demeurent inchangées.

Un avis de convocation sera publié ultérieurement.

Le Conseil d'administration